



L'an deux mil vingt-cinq le quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2025

PRÉSENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN, Mylène BUTEAU, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY, Joël FERDOILE, Philippe VARVOUX, Lydia LEMÉTAYER, Denis BOUTET, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Amand RIVAT, Elodie TISSERAND.

ABSENTS : Anne-Lise NIVARD

ABSENTS EXCUSÉS : James RIO, Nicole DAVEAU, Cécile GEOFFROY, Charlotte CLÉRICI.

POUVOIRS : James RIO pouvoir à Patrick NATHIÉ, Nicole DAVEAU pouvoir à Alain PASQUIER, Cécile GEOFFROY pouvoir à Mylène BUTEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie TISSERAND

Le compte rendu du 21 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité

01-03-2025 AFFAIRES GÉNÉRALES
Démission d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire informe son conseil de la démission d'une conseillère municipale, laquelle a adressé un courrier reçu dans les services communaux le 10 février 2025.

Pauline Koch a pris cette décision importante et murement réfléchie. En effet, après avoir quitté notre département pour suivre ses études elle a décidé de s'y installer de manière pérenne s'éloignant ainsi des affaires communales et de son engagement en sa qualité d'élue.

Elle conclut son courrier par les mots suivants : « *Ce fut un honneur d'avoir pu collaborer avec vous au service des habitants de Saint-Branchs et je garderai de cette expérience un profond respect pour le travail accompli collectivement* ».

Monsieur le Maire précise que Pauline était la benjamine de ce conseil municipal et il tient à la remercier sincèrement pour son engagement à ses côtés durant la durée de son mandat.

Il lui souhaite le meilleur pour sa vie personnelle et professionnelle.

Considérant le courrier de Madame KOCH Pauline, en date du 28/12/2024, reçu le 10 février 2025, faisant part de sa décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale,

Considérant l'envoi le 13 février 2025 à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire dudit courrier,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il prend acte de la démission de Madame Pauline KOCH à compter du 10 février 2025, et présente le nouveau tableau du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

02 03-2025 FINANCES
Bibliothèque : LOT n°1
Maçonnerie : Avenant n°1

Monsieur le Maire, souhaite rappeler que suite à des exigences techniques, des situations imprévues ou tout simplement des améliorations de confort du bâti, des avenants aux travaux initiaux peuvent s'avérer nécessaires.

En l'espèce il s'agit de procéder à la condamnation des ouvertures donnant sur la cage d'escalier du bâtiment ainsi que la suppression d'un conduit de cheminée en brique rouge abîmé et totalement instable qui sera remplacé, ce qui permet d'avoir tout un pan entier de mur en pierres apparentes au rez-de-chaussée.

Vu la délibération du conseil municipal n° 03-05-2023 en date du 23 mai 2023, désignant la société admire architecture, Maître d'œuvre, pour la réalisation de la bibliothèque municipale au RDC, du 10 rue de la Poste,
Vu la délibération du conseil municipale n° 03-11-2024 en date du 05 novembre 2024 désignant les entreprises,
Vu la réunion de chantier de décembre 2024, considérant qu'il y lieu de condamner des ouvertures donnant sur la cage d'escalier, de supprimer le conduit de cheminée en briques routes, de supprimer le poste de condamnation des ouvertures du logement au R+1, en pavés de verre, suivant un devis DEV475 en date du 09/01/2025,
Vu l'avenant n°1 du LOT n°1 présenté par l'entreprise ASSTECH BTP « le Puits d'Abbas » 37270 AZAY-SUR-CHER, comme suit :

Montant de l'avenant	:	5 343.90 TTC
Montant du marché initial	:	36 345.72 TTC
Nouveau montant du marché	:	41 689.62 TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'avenant n°1 du LOT n°1 présenté par l'entreprise ASSTECH BTP « le Puits d'Abbas » 37270 AZAY-SUR-CHER, conformément au devis annexé à la présente délibération :
Montant de l'avenant : 5 343.90 TTC
Montant du marché initial : 36 345.72 TTC
Nouveau montant du marché : 41 689.62 TTC
- **D'ACCEPTER** que les crédits soient portés au BP 2025

02BIS-03-2025 FINANCES
Bibliothèque : LOT n°9
Plomberie sanitaires : Avenant n°1

Vu la délibération du conseil municipal n° 03-05-2023 en date du 23 mai 2023, désignant la société admire architecture, Maître d'œuvre, pour la réalisation de la bibliothèque municipale au RDC, du 10 rue de la Poste,
Vu la délibération du conseil municipale n° 03-11-2024 en date du 05 novembre 2024 désignant les entreprises,
Vu la réunion de chantier de janvier 2025, considérant qu'il y lieu de réaliser un raccordement des eaux usées des 2 logements à l'étage, ainsi que la remise à neuf des évacuations après constat de vétusté des raccordements des logements à l'étage suivant un devis d250110CF-B en date du 13 février 2025,
Vu l'avenant n°1 du LOT n° 9 : PLOMBERIE SANITAIRES présenté par l'entreprise AETC-Energies 218 rue Marcel Cachin 37700 ST PIERRE DES CORPS, comme suit :

Montant de l'avenant	:	1 792.50 TTC
Montant du marché initial	:	4 200.00 TTC
Nouveau montant du marché	:	5 992.50 TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'avenant n° 1 du LOT n° 9 : PLOMBERIE SANITAIRES présenté par l'entreprise AETC-Energies 218 rue Marcel Cachin 37700 ST PIERRE DES CORPS, conformément au devis annexé à la présente délibération :
Montant de l'avenant : 1 792.50 TTC
Montant du marché initial : 4 200.00 TTC
Nouveau montant du marché : 5 992.50 TTC
- **D'ACCEPTER** que les crédits soient portés au BP 2025

03-03-2025 FINANCES
Voie douce :
Désignation des entreprises

Monsieur le Maire souhaite apporter des explications sur la poursuite du second projet structurant pour 2025 à savoir la construction d'une voie douce.

Il s'agit d'un projet important axé sur plusieurs engagements :
Monsieur le Maire souhaite ainsi infléchir une pensée différente sur les formes de mobilité existantes au sein de notre commune.

Il souhaite impulser un regard complémentaire sur la façon de se déplacer au sein du centre-bourg et ce, sans remettre en cause l'usage de la voiture sur nos voiries.
Ce qui est recherché, c'est la complémentarité des mobilités existantes.

Il rappelle qu'en encourageant l'usage du vélo et de la marche pour nos habitants on améliore la qualité de vie au sein de notre commune, on offre ainsi un cadre de vie plus sain, plus attractif et en phase avec la transition écologique.

Monsieur le Maire rappelle également que l'on favorise ainsi les équipements publics qui créés des espaces et qui sont favorables pour la santé et il considère que c'est important aujourd'hui de réfléchir dans cette direction.

Au travers de ce projet, nous sécurisons nos voiries puisqu'on isole les cyclistes et piétons du trafic motorisé

Enfin, Monsieur le Maire précise que l'on contribue à la protection de l'environnement car en intégrant des aménagements respectueux de l'environnement (plantations, gestions des pluviales, enrobé drainant ...) on préserve nos espaces naturels

Concernant les travaux de la voie douce, Monsieur le Maire a émis une double exigence :

-une exigence de timing : les travaux doivent être terminés avant l'ouverture de la saison de notre piscine municipale.

-une exigence de structure, avec un enrobé de couleur rouge/rosée et ce pour deux raisons :

- la 1^{ère} c'est de garder une identité visuelle spécifique dédiée à l'identification de nos voies douces sur notre commune. Une route rouge/rosée sera donc identifiée comme une voie douce.
- la seconde raison c'est de réaliser des économies budgétaires car un revêtement rouge/rosée c'est un enrobé auquel on ajoute de l'oxyde de fer et qui est moins onéreux qu'un enrobé de couleur beige.

Vu la délibération du conseil municipal n° 08-11-2022, en date du 15 novembre 2022, autorisant Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires, et engager une étude de faisabilité réalisée par l'ADAC, pour la création d'une liaison douce dite « voie verte » conduisant à la piscine, à partir de la Primaudière,

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-11-2023 en date du 14 novembre 2023 acceptant l'acquisition d'une partie des parcelles ZE 361-404,

Vu la délibération du conseil municipal n° 02-11-2023 en date du 14 novembre 2023 acceptant l'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 110 d'une superficie d'environ 703 m²,

Vu la délibération du conseil municipal n° 06-06-2024 en date du 04 juin 2024 désignant le Maître d'œuvre,

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-02-2025, en date du 21 janvier 2025 acceptant l'acquisition d'une partie de la parcelle ZE 420 (issue de la parcelle ZE 361) d'une superficie équivalente à une bande de 4 m de large sur 27 ml, le long du point de captage jusqu'au petit bois suivant le bornage qui sera établi par un géomètre au prix de 1€ le m²,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence, paru le 27 janvier 2025, indiquant une remise des offres le 17 février 2025 comme suit :

- LOT 1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
- LOT 2 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Considérant le dépôt de 8 plis pour le lot 1 et 5 plis pour le lot 2,

Considérant le rapport d'analyses des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 27 février 2025, complété après négociations, confirmant le critère esthétique de l'enrobé rouge, et annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** de retenir les entreprises suivantes :
 - LOT 1 : l'entreprise HENOT TP, ZA les Perchées 37320 TRUYES -variante en enrobé rouge :187 508.60 € HT soit 225 010.32 € TTC
 - LOT 2 : l'entreprise LES ARTISANS PAYSAGISTES Rue Eugène Freyssinet 37500 CHINON : 44 530.90 HT € soit 53 437.08 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires au BP 2025 (opération 42)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

04-03-2025 FINANCES

Demande de remboursement d'un administré (frals de bornage suite pose bâche à incendie)

Vu la délibération du Conseil municipal n° 3.2-01-2020 en date du 14 janvier 2020 émettant un avis favorable à l'acquisition pour l'euro symbolique d'une parcelle cadastrée YB 235 d'une superficie de 220 m² située à Ré pour la pose d'une bâche Incendie, précisant que la commune ne prendra en charge que les frais de notaire en dehors de tout autre frais, et notamment de bornage,

Considérant la demande en date du 06 mars 2024, de M. et Mme CHEVESSIER domicilié à Ré, sollicitant la commune de ST BRANCHS, afin que lui soit remboursés les frais de bornage de cette parcelle, et s'élevant à 840 €, évoquant que la pose de cette bâche profite à l'ensemble des habitants du lieu dit « Ré »,

Vu la Commission d'urbanisme, émettant un avis favorable au remboursement de 840 € de frais de bornage à l'égard de M. et Mme CHEVESSIER,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le remboursement de 840 € correspondant à des frais de bornage de la parcelle YB 235 d'une superficie de 220 m² située à Ré, à M. et Mme CHEVESSIER domiciliés à Ré
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

05-03-2025 FINANCES
VOIE DOUCE
Demande de subvention « Fond de concours Vélo »

Monsieur le Maire précise que sur le volet mobilité, la CCTVI souhaite encourager les initiatives prises localement visant à promouvoir la pratique des déplacements plus durables sur son territoire.

Ce fonds de concours intègre donc le plan mobilité et la stratégie vélo développés par la CCTVI.

Monsieur le Maire tient néanmoins à préciser à ses élus, que la municipalité de Saint-Branchs a été précurseur en la matière et nous pouvons en être fiers aujourd'hui.

En effet, la municipalité s'est intéressée à ce sujet fin 2022 et à l'époque nous ne savions pas que notre communauté de communes allait également s'engager sur ces thématiques de mobilité et de stratégie vélos.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une bonne synergie engagée entre les communes et notre communauté de communes. Monsieur le Maire salue ainsi l'engagement pris par la CCTVI.

Dans le cadre de la réalisation et l'aménagement d'une voie douce, située entre la Primaudière à la Piscine municipale sur la RD 84.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
INTITULE	MONTANT HT	INTITULE	MONTANT HT
ACQUISITIONS	3 300.00	CCTVI (fonds de concours)	112 612.50
TRAVAUX VOIRIE	175 800.00	CD 37 F2D	30 000.00
RESEAUX	17 000.00	REGION	62 525.00
ESPACES VERTS ET MOBILIER	88 660.00	FONDS PROPRES	112 612.50
TRAVAUX DIVERS	11 940.00		
MAITRISE D'ŒUVRE	16 550.00		
AUTRES DEPENSES (Géomètre notaire)	4 500.00		
TOTAL	317 750.00	TOTAL	317 750.00

- **DE SOLLICITER** une subvention, la plus conséquente possible, dans le cadre du « Fonds de concours Vélo » et sur l'appel à projets communaux 2024-2026, auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

06-03-2025 URBANISME-VOIRIE
Vente d'une partie du CR 154 au lieu-dit « Les Carrois »

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la démarche d'aliénation d'un chemin rural concernant une demande d'un particulier qui souhaite acquérir un chemin communal qui se trouve sur sa parcelle habitable.

Il est bien évident que dans le cadre de l'instruction de ce type de dossier, la commune étudie en amont l'opportunité de céder ou non ce type de voirie.

Mais dès lors que ce type de chemin ne dessert aucun lieu public, ne constitue pas un chemin de randonnée ou un itinéraire de promenade, qu'il ne conduit à aucun équipement public et qui de surcroît, n'est plus entretenu depuis de nombreuses années par la commune mais par le propriétaire lui-même, l'aliénation du chemin peut dès lors être proposée.

Considérant la demande de M. et Mme GALLAIS Loïc, domiciliés, 3 les Carrois à SAINT BRANCHS, souhaitant acquérir une partie du CR 154, correspondant au chemin d'accès à leur exploitation agricole représentant environ 305m en longueur, et 9.20 m en largeur, comme indiqué sur le plan annexé,

Considérant que cette partie de chemin n'est pas adaptée à la circulation des véhicules, et traverse l'exploitation agricole,

Considérant que ce CR n'est pas répertorié chemin de randonnées pédestres,

Vu la commission d'urbanisme émettant un avis favorable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'aliénation d'une partie du CR154, correspondant à un chemin d'accès à l'exploitation agricole de M. et Mme GALLAIS Loïc, au lieu-dit les Carrois, sous réserve de l'enquête publique éventuelle à venir,
- **D'ACCEPTER** cette vente au prix de 0.50 € le m²,
- **DE DECIDER** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de M. et Mme LE GALLAIS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout pièce afférente à ce dossier.

07-03-2025 URBANISME-VOIRIE
Vente d'une partie du CR 71 au lieu-dit « Taille »

Considérant la délibération du conseil municipal n° 20-03-2011, en date du 29 mars 2011,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 02-02-2012, en date du 28 février 2012, annexée à la présente délibération,

Considérant le rapport du commissaire enquêteur en date du 08 février 2013, émettant un avis favorable au projet d'aliénation d'une partie du CR 71 situé au hameau de Taille, à Madame COULEON en étudiant favorablement la demande présentée par une riveraine,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 20-04-2013, en date du 09 avril 2013, émettant un avis favorable au rapport présenté par le commissaire enquêteur,

Considérant la délibération du conseil municipal n°08-06-2014, en date du 25 juin 2014, décidant l'aliénation d'une partie du CR 71

d'une superficie de 4 a 91 ca, à Madame COULEON à l'euro symbolique,

Vu la demande de Madame COULEON souhaitant régulariser cette vente,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la vente d'une partie du CR 71 d'une superficie de 4 a 91 ca à Madame COULEON,
- **D'ACCEPTER** la participation de 20€ demandée à Madame COULEON, correspondant à la différence entre la surface aliénée du CR 71 et la parcelle ZI 140 d'une surface de 22 ca (pose d'une bâche),
- **D'ACCEPTER** que les frais de notaire soient à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

08-03-2025 URBANISME-VOIRIE
Rétrocession à la commune d'une partie de la parcelle YL170
Au lieu-dit « Les grands Champs » (Conformité avec le CR 123)

Vu l'engagement pris par M. FERDOILE en date du 27 juin 2017 de rétrocéder à la commune, une partie de son terrain contigüe au CR 123, afin de mettre en phase les limites séparatives avec la réalité du terrain, et ce dans le cadre de sa demande de construction d'un garage,

Vu l'arrêté n° PC 0372111840011 en date du 24 mai 2018, accordant un permis de construction d'un garage à M. et Mme Joël FERDOILE au lieu-dit 4 « le Bois Barrault » à SAINT-BRANCHS, en limite séparative dudit CR 123,

Monsieur FERDOILE indiquant à l'assemblée qu'il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition, à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle YL 170, d'une superficie qui sera établie par un bornage, comme annexé à la présente délibération, à M. et Mme FERDOILE domiciliés 4 « le Bois Barrault » à SAINT-BRANCHS, afin de régulariser les limites séparatives avec la réalité du terrain.
- **D'ACCEPTER** que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge de la Commune de SAINT-BRANCHS.

09-03-2025 SYNDICATS
SIEIL : Modification des statuts

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence éclairage public pour les Communautés de communes du Castelrenaudais, et Loches Sud Touraine,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais, et du 27 juin 2024 pour la Communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE, approuvant leurs adhésions à la compétence éclairage public du SIEIL,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEIL du 11 juin et du 08 octobre 2024 validant ces adhésions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **VU** les demandes de transferts de la compétence éclairage public au SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du 11 juin et du 08 octobre 2024,
- **D'ADOPTER** la modification de statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 08 octobre 2024.

INFORMATIONS DIVERSES :

- ♦ Echanges sur le réverbère solaire installé dans le hameau Les Touches, pour lequel le trou de sa fondation n'a toujours pas été rebouché.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise prestataire qui est l'entreprise INEO, ne peut intervenir tant que la météo pluvieuse que l'on connaît depuis de nombreux mois est toujours d'actualité.

- ♦ Une question est également posée relative au panneau arrêt minute qui a été déposé Rue des Ecoliers et qui prévoit une mention 15 minutes. Quel est l'intérêt d'avoir mis 15 minutes pour un dépose minute, l'idée du dépose minute étant d'accélérer la dépose des enfants et favoriser l'enchaînement des stationnements.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit effectivement d'une mauvaise signalétique et le panneau annonçant 15 minutes sera retiré afin d'éviter toute confusion.

1. Actes de vandalisme sur les bâches incendie.

Monsieur le Maire s'interroge sur de tels agissements qui peuvent avoir des conséquences très, très graves sur la sécurité des bâtiments et des personnes.

Quels intérêts de s'en prendre et de détruire ces équipements publics de sécurité ?

A la question de savoir s'il est judicieux en pareille situation de communiquer sur les réseaux sociaux, la question mérite en effet d'être soulevée.

Tout dépendra de la ou les personnes qui sont à l'origine de ces dégradations.

En effet pour certaines personnes, une communication sur les réseaux sociaux peut être un catalyseur générant un passage à l'acte alors que pour d'autres, c'est une mise en garde.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite néanmoins porter à la connaissance des administrés ce type d'actes s'attaquant à l'intérêt général.

Par ailleurs, il précise qu'il a pu lire sur les réseaux sociaux un post d'une administrée de la commune qui expliquait que ce type de vandalisme était malheureusement trop fréquent, or après avoir surfer sur l'intranet il ne partage pas ce type d'analyse, car les dégradations de bâches incendie ne sont pas pléthore.

2. Carnaval de l'APE

Cette manifestation est prévue samedi 15 mars de 10h à 12h dans le centre bourg.

P. NATHIÉ	V.ANDRÉ
J.RIO absent excusé pouvoir à P. NATHIÉ	B. SOUCHET
J. LODIN	M.BUTEAU
A. PASQUIER	P. BARREAU
J. LEROY	J. FERDOILE
N. DAVEAU absente excusée pouvoir à A. PASQUIER	P. VARVOUX
L.LEMETAYER absente	D.BOUTET
C.GEOFFROY absente excusée pouvoir à M. BUTEAU	J. BIGOT
L.DINET	A. RIVAT
E. TISSERAND	A.L. NIVARD absente
C.CLERICI absente excusée	

Le Maire
Patrick NATHIÉ

